

M. CRUICKSHANK: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. CRUICKSHANK: Il a dit que la Grande-Bretagne considérait la question comme de la plus haute importance. A-t-il des raisons de croire que le Japon n'est pas du même avis?

L'hon. M. MARTIN: Je répondrai en disant que, ainsi que l'honorable député le sait, nous n'entendons pas, du moins je l'espère, en ce Parlement ou au pays nous inspirer des méthodes diaboliques dont se servent nos ennemis.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas du tout une réponse.

M. FULTON: J'ai posé la question parce que, si je suis bien renseigné, le tribunal aurait convenu que Baillie Stewart n'avait pas rempli toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de la citoyenneté et de la nationalité allemandes. Ce serait pour cette raison qu'il a été tenu pour sujet britannique et traître à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MARTIN: Prenons le cas de "Lord Haw Haw". Il y en a bien d'autres et la Grande-Bretagne a procédé de la façon efficace que j'ai décrite.

M. FULTON: Il faudrait nous en assurer, mais sauf erreur le cas de "Haw Haw", ou William Joyce, était de la même espèce.

L'hon. M. MARTIN: Vous avez parfaitement raison et c'est moi qui fais erreur. On a déclaré "Lord Haw Haw" citoyen américain. Je propose que nous adoptions l'article 16 et ensuite je réserverai l'article 17 afin d'étudier la question.

M. GREEN: Et l'article 16?

L'hon. M. MARTIN: Je crois qu'il faudrait l'adopter. Ce n'est pas lui qui est en cause.

M. GREEN: D'ordinaire, lorsqu'on a des raisons de demander qu'un article soit réservé, le Gouvernement se rend à la demande sans chercher à en imposer l'adoption.

L'hon. M. MARTIN: Je consens à les réserver tous deux, afin que nous puissions poursuivre notre étude. Je sais que je puis maintenant compter sur la collaboration de tous.

M. GREEN: Au cours de la session de l'automne dernier, le premier ministre a fait une déclaration sur la politique du Gouvernement touchant la question des Japonais. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que l'adoption de la mesure ne nuira en rien à la mise en œuvre de cette politique?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Tout ce que je puis dire, c'est que le bill à l'étude n'a absolument rien à voir avec ces décrets. Le ministre de qui relèvent ces questions devra répondre au nom du Gouvernement. Je n'ai pas compétence en la matière; cependant, le bill n'a absolument rien à y voir. Il est complet en lui-même.

M. GREEN: Le ministre n'a pas donné l'assurance que je lui demandais. Le ministre des Affaires des anciens combattants, leader de la Chambre en ce moment, la donnera-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que la mesure à l'étude ne changera rien à la politique du Gouvernement relativement à la question mentionnée par mon honorable ami.

L'hon. M. MARTIN: Le bill a été présenté longtemps avant que la Chambre ait été mise au courant des décrets.

Une VOIX: En ce cas, il sera adopté après coup.

M. MacINNIS: La question de l'honorable député de Vancouver-Sud, en rapport avec certains points soulevés pendant l'étude du bill, est sûrement fort étrange. L'honorable député de Lake-Centre a attaqué et fustigé le Gouvernement de la belle façon au sujet de certains décrets ministériels sous l'empire desquels quelques particuliers ont été arrêtés, incarcérés et traduits devant les tribunaux, et, ensuite, à l'égard d'un déserteur de l'armée canadienne qu'on a mis à la raison par l'adoption d'un décret; et je suppose que l'honorable représentant de Lake-Centre parlait au nom du parti conservateur-progressiste lorsqu'il a dénoncé...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne m'en voudra pas si j'invoque le Règlement. Je crois savoir que le ministre qui pilote le bill a consenti à ce que les articles 16 et 17 fussent réservés, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud l'avait proposé. Je crois donc que nous pourrions différer la discussion de ce point particulier.

M. MacINNIS: Il n'est guère juste qu'on me demande de différer mes remarques.

M. CRUICKSHANK: Nous n'oserions y compter.

M. MacINNIS: L'honorable député de Lake-Centre a traité une question, et pour leur part les honorables députés de Vancouver-Sud, de Kamloops, de Vancouver-Burrard et de Nanaimo ont discuté un principe absolument opposé. Un de ces principes est juste. Ou bien les décrets du conseil qui privent de sa liberté un citoyen canadien sont répréhensibles, ou bien ils sont justifiés.